

Département du Val d'Oise

Syndicat de Communes  
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion  
d'Installations Sportives

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502474-20240321-DEC202324-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024



S.C.E.R.G.I.S.

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Congés bonifiésPersonnel du SCERGISS.C.E.R.G.I.SV.A.T Voyages Antillais

PRISE LE 21 mars 2024 EN APPLICATION DE LA  
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 08 MARS 2021.

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

VU les statuts du syndicat,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération du 22 juin 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du comité syndical,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en charge, au titre des congés bonifiés d'un agent du SCERGIS et de son enfant, les billets aller et retour du voyage aux Antilles pour l'année 2024;

VU le devis proposé par la V.A.T voyages Antillais dont le siège social est situé au 24 rue du 4 septembre 75002 PARIS, en date du 6 mars 2024 et soumis à l'approbation du Président du SCERGIS,

### DÉCIDE

**Art.1-** Le devis accepté s'élève à 3 164.00 €.

**Art.2-** Le présent contrat est conclu pour le voyage prévu du 29 juillet 2024 au 30 août 2024.

**Art 3-** Les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice en cours.



Le Président,

LUC STREHAIANO

Acte certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la décision ayant été reçue par  
Le représentant de l'état le  
NOTIFIÉ le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).*